Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-001

Objet : Convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, le Service de Gestion Comptable de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour l'accroissement de l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et le renforcement de leur coopération.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la proposition de la signature de la Convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, le Service de Gestion Comptable de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour l'accroissement de l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et le renforcement de leur coopération.

Considérant la nécessité de signer la convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, le Service de Gestion Comptable de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour l'accroissement de l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et le renforcement de leur coopération.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, le Service de Gestion Comptable de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour l'accroissement de l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et le renforcement de leur coopération.

ARTICLE 2 La présente convention est valable pour une durée de 4 ans (2023-2026)

ARTICLE 3 Conformément au code général des collectivités territoriales, cette décision sera transmise en sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion

ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise,
- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Pour le Président et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente, Pascale LOISELEUR

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le:
de l'affichage le:

Fait à Senlis,

le, 19/01/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE 60

Guillaume **MARÉCHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines